



Agence peut elle faire opposition à une vente

Par **patou13**, le **28/07/2014** à **11:00**

Bonjour, une question, je dois signer pour l'achat d'un appartement qui était occupé par un locataire. Le propriétaire s'est mis d'accord avec ce dernier, et lui a fait un chèque d'un montant de 10000 € pour indemnisation, s'il partait plus tôt, ce qu'il a donc fait. L'appartement est vide maintenant, et l'on me dit que l'agence par l'intermédiaire de laquelle il était loué, veut faire opposition à la vente, car le locataire est parti, en laissant des loyers impayés. Pouvez vous me dire ce qu'il en est ? cordialement

Par **janus2fr**, le **28/07/2014** à **14:03**

Bonjour,

Je n'ai, personnellement, jamais entendu parler d'une telle procédure. L'agence n'a aucun droit sur le logement.

Au pire, il suffit au vendeur de verser à l'agence les commission manquantes (entre 5 et 15% des loyers impayés) pour faire cesser le conflit.